

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

(Voir les n^{os} 89, XIV, 101, 117, 153 (3 annexes), 164, 172, 182, 187, 188, 201
et 208, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1887 sont évaluées à neuf millions sept cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs (9,731,584 fr.) ; elles se composent :

1° Du produit de ventes de biens domaniaux fr.	2,186,000 »
2° Des quotes-parts des Etats maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	170,584 »
3° Du remboursement au Trésor de la moitié du crédit extraordinaire de 2 millions de francs, alloué par le § 25 de la loi du 24 mai 1882.	1,000,000 »
4° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour règlement du prix de construction de chemins de fer. (Lois des 27 mai 1876 et 26 juin 1877.) . .	6,000,000 »
5° Des avances faites pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.	375,000 »
TOTAL. fr.	<u>9,731,584 »</u>

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1887, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante millions trente mille huit cent quatre-vingt-seize francs (50,030,896 fr.).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de la Justice	fr.	261,000	»
— des Affaires étrangères		90,000	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		2,375,000	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		20,428,560	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		7,526,500	»
— de la Guerre		19,273,836	»
— des Finances		76,000	»
TOTAL.	fr.	<u>50,030,896</u>	»

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1^{er} sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1887 par application de l'article 4 de la loi du 26 mai 1886, aux crédits extraordinaires alloués par l'article 2 de la présente loi, et à grouper ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1887, sur les crédits ouverts par l'article 2 de la présente loi, et pendant un an, à partir de la même date, sur les crédits alloués par les lois du 31 décembre 1884, du 24 juin et du 26 août 1885. Les excédents disponibles sur les premiers de ces crédits, à la fin de chaque exercice, seront reportés à l'année suivante ; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'Etat est applicable à ces reports.

ART. 5.

Est approuvée la convention conclue entre l'Etat et la ville d'Anvers, le 13 décembre 1886, pour mettre fin à une contestation relative à l'exécution d'un contrat du 25 septembre 1879, ayant pour objet l'établissement d'une école normale d'institutrices avec école d'application.

ART. 6.

Est approuvée la convention conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles, le 26 avril 1887, portant cession par cette dernière à l'Etat belge, moyennant certaines conditions, de terrains ayant fait partie de l'ancienne Plaine des Manœuvres, en vue de l'agrandissement du parc public, et de l'établissement d'un musée d'art monumental et industriel, ainsi que de constructions destinées à des réunions, à des conférences et à des divertissements populaires.

Bruxelles, le 14 juin 1887.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) T. DE LANTSHEERE.

Les Secrétaires,

(Signé) L. DE SADELEER.

J. DE BURLET.

Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
Ministère de la Justice.			
1	Palais de Justice de Bruxelles. Travaux.	61,000 »	261,000 »
2	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	200,000 »	
Ministère des Affaires Etrangères.			
3	Acquisition et appropriation d'un hôtel pour la légation de Belgique à Pékin	90,000 »	90,000 »
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
4	Nouvelles installations du tir national	500,000 »	2,375,000 »
5	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités	600,000 »	
6	Enseignement moyen. — Construction et ameublement d'athénées et d'écoles moyennes.	500,000 »	
7	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'écoles primaires.	800,000 »	
8	Avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux	375,000 »	
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.			
ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.			
9	Construction de routes, redressement et améliorations; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); établissement à l'ancien champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration de ponts; subsides; rachat de ponts concédés	1,700,000 »	1,800,000 »
10	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles	300,000 »	
11	Palais des Beaux-Arts. — Transfert du Musée ancien.	50,000 »	
12	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	200,000 »	
13	Bâtiments de l'ancien Champ des manœuvres à Bruxelles	110,000 »	
14	Établissement d'un Musée d'art monumental et industriel à Bruxelles. — Construction. — Participation de l'État dans les frais du grand concours industriel de 1888. — Raccordement au chemin de fer de l'État	480,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
15	Palais de la Nation. — Reconstruction des bâtiments incendiés . . .	950,000 »	
16	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes, à Bruxelles . . .	500,000 »	
17	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold	100,000 »	
18	Musée d'histoire naturelle. — Mobilier	50,000 »	
19	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant . .	60,000 »	
20	Conservatoire royal de musique de Liège	66,560 »	
21	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite	75,000 »	
22	Transfert du Musée d'antiquités	90,000 »	
25	École vétérinaire de Cureghem. — Lazarets en fer démontables. . .	30,000 »	
24	Agrandissement éventuel de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand.	217,000 »	
23	Palais de Justice. — Travaux de peinture	40,000 »	20,428,560 »
26	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers	86,000 »	
27	Acquisition d'une propriété formant enclave dans la forêt de Soignes .	124,000 »	
	TRAVAUX HYDRAULIQUES.		
28	Meuse. — Expropriations et travaux	700,000 »	
29	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux	100,000 »	
50	Ourthe. — Expropriations et travaux	200,000 »	
51	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
52	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.	100,000 »	
55	Escarot — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
54	Ruisseau de l'Espierre. — Expropriations et travaux	50,000 »	
53	Lys. — Expropriations et travaux	80,000 »	
56	Den tre. — Expropriations et travaux	250,000 »	
57	Seine et Dyle. — Expropriations et travaux	500,000 »	
58	Démer. — Expropriations et travaux.	250,000 »	
59	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	200,000 »	
40	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	25,000 »	
41	Canal de Selzacte à la mer du Nord. — Expropriations et travaux . .	50,000 »	
42	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	175,000 »	
45	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux (<i>pour mémoire</i>).	»	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
44	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux . . .	1,000,000 »	
45	Yser. — Expropriations et travaux	50,000 »	
46	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.	250,000 »	
47	Côtes. — Expropriations et travaux.	80,000 »	
48	Marégraphes. — Expropriations et travaux	10,000 »	
CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.			
49	Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885	5,000,000 »	
50	Waulin à Anseremme et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Anhée ou Yvoir.	1,000,000 »	
51	Ceinture de Bruxelles	150,000 »	
52	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles	500,000 »	
53	Amblève	1,200,000 »	
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
54	Chemins de fer. — Voies et travaux	5,000,000 »	
55	— Traction et matériel	2,000,000 »	
56	Postes. — Construction de bureaux	100,000 »	
57	— — voitures-poste	50,000 »	7,526,500 »
58	Télégraphes et Téléphones	200,000 »	
59	Marine. — Construction d'un bateau-pilote.	65,000 »	
60	Marine. — Transformation d'un bateau-phare et installations nouvelles à bord de ce bateau (3 ^e et dernier crédit)	111,500 »	
Ministère de la Guerre.			
61	Fort de Rupelmonde	990,000 »	
62	Fort de Schooten.	617,856 »	
63	Forts de Waelhem et de Lierre (<i>pour mémoire</i>)	»	
64	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord à Anvers.	1,000,000 »	
65	Armement du camp retranché.	1,200,000 »	
66	Ligne de la Meuse	8,000,000 »	19,273,856 »
67	Armement de l'infanterie	5,000,000 »	
68	Artillerie de campagne	316,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
69	Voitures à bagages avec harnais, mousquetons pour lanciers, etc. . . .	50,000 »	
70	Habillement de la troupe	400,000 «	
71	Amélioration du casernement.	1,700,000 »	
Ministère des Finances.			
72	Domaine de Tervueren	56,000 »	
75	Construction d'une embarcation dite « stationnaire » pour le service des douanes au port d'Anvers	40,000 »	76,000 »
TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. fr.			50,050,896 »